



## **Abrogation de l'article 32 de la Loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine qui légalise et promeut le travail gratuit des artistes**

En pleine mobilisation pour le retrait de la Loi travail à l'appel des Confédérations FO, CGT, de la FSU, de Solidaires avec l'UNEF, la FIDL et l'UNL, le gouvernement a fait adopter sa sœur jumelle par le Parlement : la Loi Liberté de création, Architecture et Patrimoine (LCAP). En son article 32, cette loi légalise le travail gratuit des artistes, jusqu'au cœur des institutions publiques. Tout au long de réunions de « concertation » où le ministère de la Culture prétendait associer les organisations syndicales à l'élaboration de cette loi, le Syndicat National des Musiciens Force Ouvrière (SNM-FO) et le Syndicat National Libre des Artistes (SNLA-FO, avec leur fédération la FASAP-FO, n'ont eu de cesse à défendre le statut de salarié acquis en 1969 ainsi que l'encadrement des pratiques amateurs instauré par le décret en 1953. Plutôt que d'abroger celui-ci et ouvrir ainsi la « boîte de Pandore », les syndicats Force Ouvrières des artistes ont préféré défendre une modification à minima de la législation, limitée à la prise en compte des évolutions des règles de sécurité. D'autres ont préféré jouer les apprentis sorcier jusqu'à proposer eux-mêmes d'ériger la pratique amateur au statut d'artiste, en concurrence de nos métiers et de nos droits de salariés.

Aujourd'hui, le ministère de la Culture et la Direction de la Création Artistique (DGCA) prétendent à nouveau associer les organisations syndicales à l'écriture du décret de cette loi. Que peut-il sortir de bon d'une telle « concertation » pour un décret d'application d'un mauvais article de loi ?

**C'est pourquoi, les syndicats Force Ouvrière des Artistes SNM-FO et SNLA-FO** continuent de revendiquer l'abrogation de l'article 32 de la LCAP. Alors que se tiendra une nouvelle séance de « concertation » du projet de décret d'application, ils **appellent tous les artistes** à

**manifeste Vendredi 21 octobre à 15h**  
**devant la DGCA 62 rue Beaubourg,**  
Paris 3<sup>ème</sup>, métro Rambuteau

- **pour l'abrogation de l'article 32 de la LCAP**
- **pour le respect en toutes circonstances du statut de salarié des artistes**
- **pour le paiement sans exception de toutes les équipes concourant à la réalisation de spectacles donnant lieu à billetterie.**

**SNM-FO**  
06 18 00 16 21  
[www.musiciens-fo.com](http://www.musiciens-fo.com)  
[snm.fo@free.fr](mailto:snm.fo@free.fr)

**SNLA-FO**  
01 47 42 33 75  
[www.snla-fo.com](http://www.snla-fo.com)  
[syndicat.snla-fo@wanadoo.fr](mailto:syndicat.snla-fo@wanadoo.fr)